

PROCES – VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

NOMBRE :

de conseillers en exercice : 14
de présents : 11
de votants : 14

CONVOCATION DU 15 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 19 décembre à 20h, le Conseil Municipal de CHUISNES s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques MAUPU, Maire, à la salle du conseil en mairie.

Etaient présents : M. Jacques MAUPU, Mme Jocelyne MÉNAGER, M. Didier GAUTIER, Mme Christelle BERTHELOT, M. Patrice FOURRÉ, Mme Marie-Françoise DANIEL, Mme Céline LAUBY, Mme Jennyfer LOCHEREAU, M. Vincent DEGLOS, M. Romain FILLETTE, et M. Matthieu CHEMINAIS

Etaient absents et excusés : Mme Florence NONIS (pouvoir donné à Mme Jocelyne MENAGER), M. Jean-Christophe RETHO (pouvoir donné à Mme Christelle BERTHELOT) et Mme Floriane COLLAU (pouvoir donné à M. Romain FILLETTE).

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne MENAGER.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du Procès-Verbal de réunion du conseil municipal du 21/11/2023
2. Syndicats intercommunaux et Communauté de Communes.
3. Suppression du poste adjoint administratif 17 heures par semaine
4. Aménagement du carrefour Rue du Moulin à Tan, Rue du 11 Novembre, Rue du Glanier, Rue du Chemin de César : Présentation du projet réalisé par Eure-et-Loir Ingénierie et demande de Subvention au titre des Amendes de Police.
5. Budget de l'eau – Budget Primitif 2024
6. Budget de l'assainissement - Budget Primitif 2024
7. Tarif communaux 2024
8. Dénomination de la rue du lotissement Grand Maison.
9. Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion.
10. Contrat d'assurance statuaire du régime de prévoyance / renégociation contrat groupe par le centre de gestion.
11. Autorisation de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% du Budget Principal de Chuisnes
12. Demande de subvention FDI 2024 au titre des amendes de police pour aménagement de sécurité du carrefour rues du Moulin à Tan et du 11 Novembre.
13. Demande de subvention FDI 2024 pour aménagement des entrées de propriétés en enrobé.
14. Compte rendu des commissions
15. Questions et informations diverses
 - Les Boucles entre Beauce et Perche

Le procès-verbal du 21/11/2023 est adopté à l'unanimité des présents.

Syndicats Intercommunaux et Communauté de Communes :

CCEBP - Communauté de Communes entre Beauce et Perche :

Conseil Communautaire du 18/12/2023 :

Monsieur Jacques MAUPU expose :

- Redevance pour l'assainissement non collectif fixée à 20 € pour 2024.
- Redevance pour l'achat d'eau potable est fixée à 0,52 € HT Le marché est en cours de négociation.
- Contrôle SPANC à 300 € lors d'une vente immobilière.
- Beaucoup de demandes des communes pour le passage en Led, l'entreprise chargée des travaux est la société ERS MAINE.

FERMETURE DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET.

Délibération n° 57-2023

Le Maire expose :

Vu l'avis favorable n°1.164.23 du 27/11/2023 du Comité Social Territorial Intercollectivités du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,

Vu le départ pour mutation de l'adjoint administratif de 2^{ème} classe chargé de l'accueil de la mairie, il convient de fermer ce poste de 17h/sem. Cette fermeture permettra de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ Décide de fermer le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe chargé de l'accueil de la mairie, à raison de 17h/sem.

➤ Autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à cette fermeture de poste.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°12-2023 du 21/03/2023.

Aménagement de sécurité carrefour rue du Moulin à tan et chemin de César :

Le Maire expose :

- Madame Tricard d'Eure et Loir Ingénierie propose 2 solutions. C'est l'emplacement du parking qui diffère. Monsieur Cheminais signale qu'il faut réduire les noues et avoir une place de stationnement de plus et qu'il faut absolument conserver une entrée et une sortie. Attention car sur les plans, les pentes des noues sont dessinées à l'envers par rapport à la pente existante. Et le rejet d'eaux pluviales doit être envoyé vers les regards existants.

Madame Lauby demande s'il est prévu l'installation d'une borne de recharge électrique sur une place de stationnement. Synelva sera consulté pour avis à ce sujet.

Après analyse des 2 solutions, l'ensemble du conseil municipal est plutôt favorable à la solution n°1 à condition d'y inclure les remarques précédentes.

Madame Daniel demande un stop au lieu du céder le passage à hauteur de la pompe rue du 11 novembre. Monsieur Fillette demande s'il y a la possibilité de mettre un plateau surélevé avec 4

descentes éclairées. Madame Ménager demande si possibilité de mettre 4 stops.

BUDGET DE L'EAU / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.

Délibération n° 58-2023

Le Maire présente le Budget Primitif de l'année 2024 du Service de distribution de l'Eau Potable qui s'équilibre comme suit :

- Dépenses et Recettes de Fonctionnement : 145 256,00 € (Hors T.V.A.)
- Dépenses et Recettes d'Investissement : 22 947,00 € (Hors T.V.A.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le Budget Primitif 2024 de distribution de l'Eau Potable qui s'équilibre en dépenses et en recettes de Fonctionnement à 145 256,00 € et en dépenses et en recettes d'Investissement à 22 947,00 €.

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE CHUISNES / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.

Délibération n° 59-2023

Le Maire présente le Budget Primitif de l'année 2024 du Service de l'Assainissement collectif qui s'équilibre comme suit :

- Dépenses et Recettes de Fonctionnement : 73 388,00 € (Hors T.V.A.)
- Dépenses et Recettes d'Investissement : 49 304,00 € (Hors T.V.A.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le Budget Primitif 2024 de l'Assainissement collectif qui s'équilibre en dépenses et en recettes de Fonctionnement à 73 388,00 € et en dépenses et en recettes d'Investissement à 49 304,00 €.

TARIFS COMMUNAUX 2024.

Délibération n° 60-2023

Le Maire expose :

Compte tenu de l'inflation d'environ 4 %, il convient de voter à la hausse les tarifs communaux de Chuisnes pour l'année 2024.

Après avoir pris connaissance des nouveaux tarifs proposés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vote les tarifs communaux 2024 tels que présentés et annexés à la présente délibération.

DENOMINATION DE VOIE : RUE SIMONE SEGOUIN

Délibération n° 61-2023

Le Maire expose :

Vu les articles L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la voie du lotissement « Grand'Maison » ne porte pas de dénomination,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (Samu, pompiers, gendarmes), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou communaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder à la dénomination et numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police que la mairie peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire ».

Considérant que la dénomination de la rue est présentée au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination de la rue du lotissement « Grand'Maison », décide, à l'unanimité :

➤ De procéder à la dénomination de la voie du lotissement « Grand'Maison » nommée Rue Simone Segouin, conformément à la cartographie jointe à la présente délibération.

➤ De charger le Maire de la numérotation des immeubles de cette rue.

➤ D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION D'EURE-ET-LOIR

Délibération n° 62-2023

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (jointe en annexe) à compter du 1er/01/2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Décident d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion

- Acceptent les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES / HABILITATION DU CDG28

Délibération n° 63-2023

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 12 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la possibilité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes réagissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ; pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.
- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L :**

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

■ **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L :**

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée : 4 ans

Régime : capitalisation

➤ La commune de Chuisnes s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé.

➤ Et prend acte :

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025.

AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE CHUISNES.

Délibération n° 64-2023

Selon l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Par conséquent, il convient de prendre une délibération autorisant l'exécution de ces dépenses avant le vote du budget primitif 2024. Pour information sur le budget primitif de 2023, les crédits ouverts s'élevaient à 809 430,96 €, par conséquent la commune peut mandater avant le vote du BP 2024 la somme maximum de 202 357,74 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement au titre de budget primitif 2024 du budget principal de Chuisnes, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent soit 202 357,74 €.

AMENAGEMENT DE SECURITE DU CARREFOUR DES RUES DU MOULIN A TAN, DU GLANIER, DU 11 NOVEMBRE ET DU CHEMIN DE CESAR / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FDI 2024 AU TITRE DES AMENDES DE POLICE.

Délibération n° 65-2023

Le Maire expose :

Suite à l'achat (par préemption) de la maison située au 2 rue du Chemin de César en vue d'une démolition totale et de la réalisation d'un aménagement de sécurité du carrefour, le conseil municipal a confié la mission maîtrise d'œuvre à ELI (Eure-et-Loir Ingénierie).

Ces travaux consistent en l'achat de la maison avec les frais d'acquisition, les frais de géomètre, les frais de démolition, le diagnostic amiante des enrobés et l'ensemble des travaux de voirie, de signalisation d'aménagement paysager.

Le coût total des travaux serait de 132 818 € HT.

Ces travaux sont susceptibles d'être aidés par le Conseil Départemental dans le cadre du FDI 2024 au titre des amendes de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Accepte de retenir le projet d'aménagement de sécurité du carrefour, sur la base d'un montant de travaux HT de 132 818 € soit 159 382 € TTC.

➤ Approuve le plan de financement prévisionnel HT de cette opération :

- Aide du Conseil Départemental (30 %) :	39 845,00 €
- Autofinancement :	92 973,00 €
Total HT	132 818,00 €

➤ Sollicite auprès du Conseil Départemental au titre du FDI 2024 dans le cadre des amendes de police, une subvention à hauteur de 39 845 € représentant 30 % de la dépense HT.

➤ Dit que ces travaux seront réalisés en Juin 2024.

➤ Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

TRAVAUX DE VOIRIE / AMENAGEMENT D'ENTRÉES DE PROPRIÉTÉS / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT 2024 (FDI).

Délibération n° 66-2023

Le Maire expose :

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle que le Conseil Municipal a déterminée, pour l'aménagement des entrées de propriétés en enrobé, une nouvelle tranche de travaux pourrait être engagée comme suit :

- N°1 bis et 1 ter rue des Carreaux
- N° 13 et N°15 rue des Longs Champs
- N°3, 5, 9 et 11 Rue du Prieuré
- N°1, 1 bis et 1 ter rue des Ailes Brisées
- N°1 Chemin de la Terrière
- N°2 Ter rue des Fleurs

Ces travaux sont estimés à 10 543,75 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Approuve le projet de travaux de voirie consistant en l'aménagement des entrées de propriétés en enrobé pour 12 nouvelles constructions.

➤ Sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du FDI 2024, dans le cadre des travaux de voirie, sur la base d'un montant total de l'opération qui s'élève à 10 543,75 € HT soit 12 652,50 € TTC.

➤ Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit ainsi :

- Subvention Départementale FDI (30 %)	3 163,12 €
- <u>Autofinancement</u>	7 380,63 €
Total HT	10 543,75 €

➤ Dit que ces travaux seront réalisés en Septembre 2024.

➤ Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS :

Commission Fêtes et cérémonies :

Mme Ménager signale que :

- L'arbre de Noël du 16/12 : faible participation des familles (130 enfants concernés et seulement 40 % d'inscrits). Animation jumelée avec le marché de Noël qui a bien fonctionné. Revoir pour 2024 la remise du cadeau aux enfants.
- Les vœux du Maire auront lieu le 13/01/2024 à 18h
- La préparation du bulletin municipal a commencé.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Boucles Entre Beauce et Perche le 24/03/2024 :
recherche de 2 ou 3 signaleurs. Créneau de 16h / 16h30.
Réponse avant le 15/01/2024.

➤ M. Fourré signale que l'entrée de Chuisnes (venant de
Courville-sur-Eure) est très très boueuse et fait très sale.

➤ A Beaumont, le car scolaire prend le rond-point en sens
inverse.

➤ Remerciement de plusieurs habitants pour le colis des
ainés.

Séance levée à 21h36

Fait et délibéré à Chuisnes, le 19/12/2023

Le Maire,

Les Conseillers,

La Secrétaire,